



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 4 mai 2023
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14
Etaient présents : 11 membres – 1 procurations – 12 votants

Administration Générale

288/2023 Remboursement du contrat d'électricité de Monsieur CRAMPE

M. le Président expose :

L'entreprise Crampé, locataire d'un bâtiment de la Filature, propriété de la CCVA, avait un contrat en offre de marché EDF à 0,19€ /kWh pour le point de livraison d'électricité n° 06363386332799.

Nous les avons ajoutés par erreur à notre marché groupé électricité. Cet ajout a donc engendré la fin du contrat pour l'entreprise Crampé chez EDF au 01/01/2023. Il était donc dans notre marché groupé électricité ALSEN à 0,58€ /kWh.

Sur une année complète (avec les consommations base 2022) cela représente 3 421€ d'écart entre les deux contrats. Du fait de notre erreur en janvier nous avons voulu faire sortir l'entreprise Crampé de notre marché groupé. Il est repassé sur son contrat EDF en offre de marché à 0,36€/kWh en Février et Mars.

Il a la possibilité de passer au tarif réglementé en Avril à **0,17€ /kWh avec un surcoût pour rupture du contrat d'environ 2 400 €.**

Pour réparer notre erreur les élus du bureau de la CCVA propose de prendre en charge le passage du contrat en offre de marché au contrat au tarif réglementé. Ce changement de contrat coûtera un montant maximum de **2 400€.**

Le Conseil Communautaire

APPROUVE le remboursement maximum de 2 400 € de à l'entreprise CRAMPE.

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

Le secrétaire de séance,

Thomas GOTTELMANN



Le Président,

Jean-Marc BURRUS

